DECISION

du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux relative à la prolongation du mandat du Secrétaire général adjoint de nationalité belge

M (2004) 3

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 2 et 3, du Traité d'Union,

Vu la Décision M (99) 7 du 26 novembre 1999,

A pris la présente décision :

Article 1er

Le mandat de Monsieur E. BALDEWIJNS, Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux, de nationalité belge, est prolongé pour une période de cinq ans.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2004.

FAIT à Luxembourg, le 12.10.2004.

Le Président du Comité de Ministres,

J. ASSELBORN